

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 25
Séance du 07 avril 2026

Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

Absent excusé : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérécurse est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : création d'emplois permanents à temps complet – Nominations suite à réussite au concours de rédacteur territorial

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

- **Vu** le décret n° 2012-324 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

- **Considérant** que deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale établie par le Centre de gestion de l'Eure à effet du 19 février 2026, au titre du concours interne de rédacteur territorial, session 2025,
- **Considérant** que les missions confiées correspondent à celles du grade de rédacteur,
- **Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- De créer deux emplois permanents de rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} mai 2026.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

Le secrétaire de séance,